

RÉPERTOIRE DES PRÉSUMPTIONS ABSOLUES

LIVRE	Sujet	Terme ou expression	Articles C.c.Q.
LES PERSONNES	Changement de nom	Sont réputés faits sous le nouveau nom, les documents faits sous l'ancien nom d'une personne	69
	Domicile	Est réputée domiciliée au lieu de sa résidence, la personne dont on ne peut établir le domicile avec certitude	78
		Est réputé être son domicile à défaut de résidence, le lieu où elle se trouve ou son dernier domicile connu	
	Minorité	Est réputé majeur, le mineur de quatorze ans et plus qui travaille	156
LA FAMILLE	Patrimoine familial	Est réputé accepter, l'époux n'ayant pas inscrit la renonciation dans le délai prévu	423, 462
	Droit résultant du régime matrimonial	Est réputé avoir le pouvoir de passer seul, les actes à titre onéreux pour des meubles, chacun des époux	447
	Société d'acquêts	Est réputé accepter, l'époux n'ayant pas inscrit la renonciation dans le délai prévu	469
LES SUCCESSIONS	Ouverture des successions	Sont réputées décédées au même instant, les personnes qui décèdent sans qu'il soit possible d'établir laquelle a survécu à l'autre	616
	Transmission de la succession	Est réputé héritier apparent de mauvaise foi, l'indigne ayant reçu un bien de la succession	628
		Est réputée acceptée dans les délais, la succession dévolue au mineur, au majeur protégé ou à l'absent	638
		Est réputé n'avoir jamais été successible, le renonçant	647
		Est réputé avoir renoncé à la succession, le successible qui a ignoré sa qualité ou ne l'a pas fait connaître pendant le délai stipulé	650
		Est réputé avoir renoncé à la succession, le successible qui, de mauvaise foi, a diverti ou recelé un bien de la succession ou omis de le comprendre dans l'inventaire	651
		Caducité et nullité des legs	Est réputée non écrite, la condition impossible ou contraire à l'ordre public
	Liquidation de la succession	Est réputée non écrite, la clause pénale ayant certains effets et l'exhérédation prenant la forme de cette clause pénale	758
Est réputée non écrite, la clause restreignant les pouvoirs ou les obligations du liquidateur, dans certains		778	

LIVRE	Sujet	Terme ou expression	Articles C.c.Q.
		cas	
	Partage	Est réputé effectué, le partage d'un immeuble	849
		Est réputé avoir succédé de certains biens, chaque copartageant	884
		Est réputé avoir agi, dans certains cas, l'héritier	887
LES BIENS	Distinction des biens	Sont réputées meubles corporels, les ondes ou l'énergie maîtrisées par l'être humain et mises à son service	906
	Biens abandonnés	Sont réputés abandonnés, les meubles de peu de valeur ou très détériorés laissés en des lieux publics	934
	Assemblée des copropriétaires	Est réputée non écrite, la stipulation de la déclaration de copropriété qui engendre certains effets	1101
	Stipulations d'inaliénabilité	Sont réputées non écrites, la clause pénale et la clause qui vise à empêcher celui dont le bien est inaliénable de contester la validité de la stipulation d'inaliénabilité ou de demander l'autorisation de l'aliéner	1216
	Substitution	Est réputé avoir accepté, dans certains cas, l'appelé	1253
LES OBLIGATIONS EN GÉNÉRAL	LE CONTRAT		
	Conditions de formation du contrat	Est réputée acceptée, l'offre de récompense à quiconque accomplira un acte donné et que cet acte est accompli	1395
	Nullité	Est réputé n'avoir jamais existé, le contrat frappé de nullité	1422
	Effets du contrat	Impact de la clause sans effet ou réputée non écrite	1438
	L'exécution de l'obligation		
	Résolution du contrat	Est réputé n'avoir jamais existé, le contrat résolu	1606
	Actions en inopposabilité	Est réputé fait avec l'intention de frauder, un contrat à titre onéreux ou un paiement fait en exécution d'un tel contrat, dans certain cas	1632
		Est réputé fait avec l'intention de frauder, un contrat à titre gratuit ou un paiement fait en exécution d'un tel contrat, dans certain cas	1633
LES CONTRATS NOMMÉS	La vente et contrats similaires	Est réputé emprunteur, le vendeur et est réputé créancier hypothécaire, l'acquéreur, si la faculté de rachat a pour objet de garantir un prêt	1756